

Conseil Économique et Social

Distr. GÉNÉRALE

TRANS/WP.11/202 21 novembre 2000

Original: FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

<u>Groupe de travail du transport</u> <u>des denrées périssables</u>

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR SA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION (30 octobre - 2 novembre 2000)

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
PARTICIPATION	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	2
ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE QUI SONT D'UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL	3-10
a) Comité des transports_intérieurs	3-9
b) Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (WP.7)	10
ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES QUI S'OCCUPENT DES PROBLÈMES INTÉRESSANT	11 12
LE GROUPE DE TRAVAIL	11-13

TRANS/WP.11/202

page 2

INTE	E EN OEUVRE DE L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS ERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX INS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)	14-20
a)	Informations sur la situation concernant la mise en oeuvre de l'Accord	14-15
b)	Stations d'essais officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP et dont les procès-verbaux d'essai pourraient servir pour la délivrance des attestations ATP	16-17
c)	Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'Article 6 de l'ATP	18-20
INTE ENG	ENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS ERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX INS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS P) QUI SONT ENTRÉS EN VIGUEUR	21-31
TRA	POSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX NSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)	32-37
a)	Appendice 2 à l'Annexe 1 de l'ATP	32-35
b)	Appendice 1 à l'annexe 2 de l'ATP	36-37
	CÉDURES D'AGRÉMENT DES VÉHICULES À COMPARTIMENTS ET PÉRATURES MULTIPLES	38-43
RÉV.	ISION DES ANNEXES DE L'ATP	44-46
PRO.	IET DE MANUEL ATP	47-65
	ILITATION DU TRANSPORT INTERNATIONAL DENRÉES PÉRISSABLES	66-69
POR	ΓÉE DE L'ATP	70-77
CAIS	SES VENDUES EN KIT	78-79
	CÉDURES DE DÉTERMINATION DE L'EFFICACITÉ DES OSITIFS RÉFRIGÉRANTS À ACCUMULATEURS EUTECTIQUES	80
FLUI	DES FRIGORIGÈNES ET AGENTS D'EXPANSION	81-83
STA	ΓΙSTIQUE INTÉRESSANT L'ATP	84-86

PROCESSUS D'INTÉGRATION EN EUROPE ET LEURS	
ÉVENTUELLES INCIDENCES SUR L'APPLICATION	
DE L'ATP ENTRE LES PARTIES DE L'ACCORD	87-88
QUESTIONS DIVERSES	89-92
PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2001-2005	93
TROOK/INIVIL DE TRAVALETOUR 2001-2003	73
DATE DE LA PROCHAINE SESSION	94
ÉLECTION DU PROCHAIN BUREAU	95
AD OPENON BY BARBORE	0.5
ADOPTION DU RAPPORT	96

* * * * *

- **Annexe 1 :** Questionnaire sur l'échange d'informations entre les parties contractantes en vertu de l'Article 6 de l'ATP
- Annexe 2 : A. Projet d'amendement à l'appendice 2 de l'annexe 1 de l'ATP B. Projet d'amendement à l'appendice 3 de l'annexe 1 de l'ATP
- **Annexe 3:** Programme de travail pour 2001-2005

PARTICIPATION

1. Les Etats membres de la CEE/ONU ci-après étaient représentés : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Suède. L'Organisation intergouvernementale l'Institut International du Froid (IIF), ainsi que l'organisation non gouvernementale suivante : Transfrigoroute International (TI) ont également participé à la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. L'ordre du jour provisoire (TRANS/WP.11/201) a été adopté.

ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE QUI SONT D'UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL

a) <u>Comité des transports intérieurs</u>

ECE/TRANS/133, par. 88-90 ECE/TRANS/133/Add.1

- 3. Le Groupe de travail a été informé que le Comité des transports intérieurs a approuvé le rapport du Groupe de travail et l'a encouragé à poursuivre la révision des annexes de l'ATP et à élaborer un Manuel ATP.
- 4. Le Comité des transports intérieurs a prié le Groupe de travail d'évaluer sa coopération avec les milieux d'affaires et de lui faire rapport sur la manière dont il pourrait en tirer un meilleur parti pour enrichir ses travaux (voir ECE/TRANS/133, par. 6 et 7).
- 5. Le Groupe de travail coopère étroitement avec l'Institut international du froid (IIF) et avec Transfrigoroute international.
- 6. La coopération avec l'IIF, et plus particulièrement la Sous-Commissioin D2 des Stations d'essais, a été très utile pour le Groupe qui a bénéficié de l'expertise scientifique et technique des ingénieurs de stations d'essais qui consacrent une bonne partie de leur réunion annuelle aux questions relatives à l'ATP.
- 7. Avec Transfrigoroute international qui regroupe l'industrie du froid ainsi que des associations nationales de transporteurs de denrées périssables, le Groupe maintient un échange fructueux à travers la participation aux réunions et l'échange de documentation.
- 8. Le Groupe de travail a estimé qu'il serait souhaitable que la coopération avec l'IIF, Transfrigoroute international et éventuellement d'autres organismes du secteur privé s'accroisse pour qu'elle réponde aux besoins des nouvelles Parties contractantes à l'ATP, étant donné leur nombre croissant et étant donné surtout la grande technicité de cet Accord dont le respect des procédures nécessite un grand investissement humain et technologique. Cette coopération peut

prendre la forme de séminaires organisés en commun et d'actions visant à vulgariser et à moderniser l'ATP.

9. Les représentants de l'IIF et de Transfrigoroute international se sont déclarés favorables à participer à l'organisation sous l'égide du WP.11 d'un séminaire au profit des nouveaux pays membres de l'ATP.

b) <u>Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (WP.7)</u>

10. Le Groupe de travail a pris note que le rapport de la Section spécialisée de la normalisation de la viande, Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité (TRADE/WP.7) figure dans le document TRADE/WP.7/GE.11/2000/7 (session du 27-29 mars 2000).

ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES QUI S'OCCUPENT DES PROBLÈMES INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

<u>Institut International du Froid (IIF)</u>

- 11. Le représentant de l'Institut International du Froid (IIF) a informé le Groupe de travail sur les discussions au sein de la réunion de la Sous-Commission D2 des stations d'essai à Munich (4-5 mai 2000). Il en sera référé à plusieurs points de l'ordre du jour.
- 12. Le représentant de l'IIF a annoncé que la prochaine session de la Sous-Commission D2 aura lieu à Cracovie, du 10 au 11 mai 2001.

Transfrigoroute International

13. Le représentant de Transfrigoroute International a informé le Groupe sur les activités récentes menées au sein de son organisation ainsi que ses positions sur les points à l'ordre du jour de la session.

MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)

a) Informations sur la situation concernant la mise en oeuvre de l'Accord

14. À ce jour, les États ci-après sont devenus parties à l'Accord : Allemagne; Autriche; Azerbaïdjan; Belgique; Bosnie-Herzégovine; Bulgarie; Croatie, Danemark; Espagne; Estonie; Etats-Unis d'Amérique; ex-République yougoslave de Macédoine; Fédération de Russie; Finlande; France; Géorgie; Grèce; Hongrie; Irlande; Italie; Kazakstan; Lituanie; Luxembourg; Maroc; Norvège; Pays-Bas; Pologne; Portugal; République tchèque; Roumanie; Royaume-Uni; Slovaquie; Slovénie; Suède; Ouzbékistan et Yougoslavie.

- 15. La Suisse a signé l'Accord mais ne l'a pas encore ratifié.
- b) <u>Stations d'essais officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP et dont les procès-verbaux d'essai pourraient servir pour la délivrance des attestations ATP</u>

Document: TRANS/WP.11/2000/3 (secrétariat)

- 16. Le Groupe de travail a pris note du document TRANS/WP.11/2000/3 et a invité les délégations des Etats contractants à communiquer des renseignements complémentaires sur les autorités compétentes délivrant les attestations de conformité, les stations d'essai officiellement reconnues et les adresses des organes à contacter en cas de difficulté, en vue d'une mise à jour de ce document.
- 17. Le secrétariat a annoncé de nouvelles adresses pour les autorités compétentes en Estonie et en Fédération de Russie.

c) Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'Article 6 de l'ATP

- 18. Seule l'Allemagne a répondu au questionnaire sur l'échange d'informations entre les parties contractantes en vertu de l'article 6 de l'ATP.
- 19. Les informations fournies révèlent qu'en 1999 le nombre de violations de l'ATP détectées en Allemagne s'élèvent à 55 cas concernant 12 véhicules immatriculés dans le pays et 43 véhicules immatriculés dans des pays étrangers.
- 20. Le Groupe de travail a invité les autorités compétentes à envoyer au secrétariat leurs réponses à ce questionnaire (voir annexe 1 du rapport) avant le 1er mai 2001.

AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP) QUI SONT ENTRÉS EN VIGUEUR

- 21. Le projet d'amendement à l'appendice 4 de l'annexe 1 de l'ATP, adopté par le Groupe de travail lors de sa dernière session (TRANS/WP.11/200, par. 32 et 33, et annexe 2) a été circulé par le dépositaire (voir C.N.70.2000.TREATIES-2). Ce projet d'amendement a été réputé accepté et il entrera en vigueur le 11 février 2001 (voir C.N.563.2000.TREATIES-3).
- 22. La proposition d'amendement à l'annexe 3 de l'ATP a été circulée par le dépositaire (voir C.N.1038.1999.TREATIES-3); l'Espagne a présenté une objection à son entrée en vigueur (voir C.N.347.2000.TREATIES-7).
- 23. Cette objection estime : "qu'il faut donner un libellé différent à plusieurs points, notamment en ce qui a trait aux produits laitiers frais et aux mets préparés, pour des raisons médico-sanitaires et pour des raisons de concordance avec la législation espagnole en vigueur, laquelle résulte de l'intégration des dispositions communautaires et des critères fixés dans le

Programme commun de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation mondiale de la santé relatif aux normes alimentaires de la Commission du Codex Alimentarius".

- 24. A part la correction de forme qui consiste à aligner la version anglaise sur la version française en ajoutant "Produits à base de poisson" au paragraphe III, tous les membres du Groupe de travail, y compris le représentant de l'Espagne, estiment que l'annexe 3 dans sa forme actuelle est un bon compromis et doit être représentée au dépositaire pour qu'elle puisse entrer en vigueur le plus tôt possible.
- 25. Les projets d'amendements à l'article 18 et à l'appendice 4 de l'annexe 1, adoptés par le Groupe de travail lors de sa cinquante-quatrième session ont été circulés par une notification du dépositaire (voir C.N. 919.1998.TREATIES-6).
- 26. Les amendements à l'appendice 4 de l'annexe 1 sont réputés acceptés à la date du 27 octobre 2000 et entrent en vigueur six mois après cette date (soit le 27 avril 2001, voir C.N.1001.2000.TREATIES-4).
- 27. Une objection a été présentée par l'Allemagne concernant l'article 18 (voir CN.83.2000.TREATIES-3).
- 28. La représentante de l'Allemagne a expliqué que l'objection de son pays concernait le raccourcissement du délai de 9 mois à 6 mois (Article 18); ce qui conduirait au raccourcissement de la durée totale disponible pour l'examen et les mesures nationales relatives à l'adoption. Cela pourrait entraîner des situations conflictuelles eu égard aux exigences et procédures du droit national.
- 29. Le représentant de l'Italie a dit qu'il transmettra au gouvernement de son pays une proposition sur la distinction entre les questions techniques pour lesquelles l'unanimité ne devra pas être requise et les autres questions pour lesquelles on pourrait conserver l'unanimité.
- 30. Le Groupe de travail a souhaité avoir la proposition de l'Italie pour la prochaine session du Groupe.
- 31. Le Président a invité le secrétariat à placer sur sa page WEB les nouvelles notifications dépositaires que certaines délégations ne reçoivent pas à temps.

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)

a) Appendice 2 à l'Annexe 1 de l'ATP

Document: TRANS/WP.11/2000/7

- 32. Le représentant de l'Allemagne a souligné que la référence à l'entrée du condenseur est source de confusion; ce qui pourrait amener à des mesures différentes (soit à l'entrée du condenseur, soit à l'endroit où l'air pénètre dans l'unité du groupe frigorifique).
- 33. Pour éviter cette confusion possible, le Groupe de travail a adopté des modifications aux paragraphes 54 a), 55 i) et au modèle de procès-verbal No 10 en changeant la référence du condenseur par une référence au groupe frigorifique (voir annexe 2 au présent rapport).
- 34. Il a invité le secrétariat à soumettre ces projets d'amendements au dépositaire.
- 35. Suite à la question de savoir s'il était permis de faire figurer des informations supplémentaires dans les modèles de procès-verbaux d'essais, le Président a répondu que cela était possible à condition d'annexer ces informations au procès-verbal pour ne pas altérer sa forme et pour une meilleure lisibilité.

b) Appendice 1 à l'annexe 2 de l'ATP

Contrôle des températures de l'air pour le transport des denrées périssables surgelées

- 36. Le délégué du Royaume-Uni a informé les participants que la Norme européenne EN 12830 pour les enregistreurs de température avait été adoptée. Elle sert de spécification et de méthode d'essai harmonisées pour l'agrément des appareils de contrôle de la température de l'air pour les aliments surgelés. Cependant, dans l'Union européenne, les États membres ont établi leurs propres spécifications et essais dans leur législation nationale, conformément aux dispositions de la Directive 92/1/CEE de la Commission. En conséquence, un amendement à la Directive 92/1/CEE serait nécessaire pour que la norme EN 12830 puisse être intégralement adoptée, ce qui ne peut être réalisé que par un vote majoritaire au Comité permanent des denrées alimentaires de la Communauté européenne. La Food Standards Agency du Royaume-Uni a écrit à la Commission européenne pour demander un amendement à la Directive 92/1/CEE, et la question a été inscrite à l'ordre du jour de la réunion du Comité permanent pour les denrées périssables des 18 et 19 octobre 2000. Malheureusement, cette question n'a pu être examinée, faute de temps. La Commission étudie actuellement cette question et le Groupe de travail sera informé de tout progrès accompli.
- 37. Le Groupe de travail a décidé d'inscrire à nouveau cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session.

PROCÉDURES D'AGRÉMENT DES VÉHICULES À COMPARTIMENTS ET TEMPÉRATURES MULTIPLES

Documents: TRANS/WP.11/200, par. 69

TRANS/WP.11/198, par. 48-52 et annexe 4

TRANS/WP.11/2000/1 TRANS/WP.11/2000/2

- 38. Le représentant de l'Allemagne a retiré le document TRANS/WP.11/2000/1 qui devra être discuté de manière plus approfondie au sein de la réunion de la Sous-Commission D2 des stations d'essais, à Cracovie.
- 39. Il a été reconnu la nécessité d'avoir dans l'ATP un modèle provisoire d'attestation pour les véhicules à compartiments et températures multiples (TRANS/WP.11/2000/2) en attendant que le Groupe adopte la procédure qui fonde ce modèle d'attestation.
- 40. Sur proposition du Président, le Groupe de travail a décidé d'amender l'appendice 3 à l'annexe 1 de l'ATP pour tenir compte des véhicules à compartiments et températures multiples. Cette solution a l'avantage de ne pas augmenter le nombre d'attestations à délivrer.
- 41. Le représentant de la Suède a indiqué qu'il faudrait prévoir une période transitoire pendant laquelle le modèle d'attestation actuel reste valable.
- 42. Le Groupe de travail a invité le secrétariat à soumettre ce projet d'amendement (voir annexe 2 au présent rapport) au dépositaire.
- 43. Il a décidé de garder cette question à l'ordre du jour.

RÉVISION DES ANNEXES DE L'ATP

<u>Documents</u>: TRANS/WP.11/2000/8 TRANS/WP.11/2000/11

- 44. Le Groupe de travail a entendu les explications de M. Bowyer sur le projet de révision de l'annexe 1; projet qui tient compte des recommandations faites par le Groupe à sa dernière session.
- 45. Il a félicité les consultants pour l'excellent travail réalisé et a décidé de le faire examiner par la Sous Commission D2 des stations d'essais afin de vérifier notamment
 - l'utilisation des degrés C et K;
 - la prise en compte dans les nouveaux procès-verbaux d'épreuve de l'ensemble des informations contenues dans les procès-verbaux actuels.
- 46. Le Groupe de travail examinera à sa prochaine session une version révisée du document TRANS/WP.11/2000/8 sur la base des propositions que le secrétariat aura reçues.

PROJET DE MANUEL ATP

Documents: TRANS/WP.11/1999/1

TRANS/WP.11/2000/4

TRANS/WP.11/2000/5 (Secrétariat) TRANS/WP.11/2000/9 (Danemark) TRANS/WP.11/2000/10 (France)

- 47. Le Groupe de travail a examiné le projet de manuel ATP (TRANS/WP.11/2000/5) préparé par le secrétariat sur la base des explications et commentaires faits aux différentes sessions de ce Groupe.
- 48. Ce projet inclut également des commentaires faits par un groupe informel qui s'est réuni, à Paris, du 21 au 24 mars 2000 (TRANS/WP.11/2000/4).
- 49. Le document de la France TRANS/WP.11/2000/10 a été envoyé pour examen au groupe informel et le représentant de la France a été prié de soumettre au WP.11 les éléments de son document qui sont relatifs à de nouveaux amendements de l'ATP.
- 50. L'attention des délégations a été attirée sur le Manuel TIR qui constitue un bon modèle et qui est disponible sur le web à l'adresse:

http://www.unece.org/trans/new_tir/welctir.htm

- 51. Le Groupe de travail a invité les délégations à envoyer au secrétariat toute proposition pour l'élaboration du Manuel ATP. Ces propositions seront discutées, dans un premier temps, au sein du groupe informel.
- 52. Le Groupe de travail a estimé que le projet de Manuel ATP constitue une bonne base qu'il faudra continuer de développer pour arriver à une meilleure harmonisation dans l'interprétation des dispositions de l'Accord.
- 53. Il a décidé que le groupe informel ayant pour mandat l'élaboration du Manuel ATP se réunira à Roskilde (Danemark) du 14 au 16 mars 2001.
- 54. Ce groupe informel dont la composition reste la même n'a pas à discuter des aspects purement techniques qui sont habituellement examinés au sein de la Sous-Commission D2 des stations d'essais.
- 55. Le représentant de la Fédération de Russie a souhaité qu'une définition des denrées périssables figure au Manuel ATP.
- 56. Le Groupe de travail a examiné les commentaires sur le paragraphe 29 de l'appendice 2 de l'annexe 1 présentés par le Danemark.

- 57. Ces commentaires stipulent qu'il n'est pas nécessaire d'appliquer la méthode d'essai décrite aux paragraphes 7 à 27 de l'appendice 2, annexe 1, aux engins bien entretenus, à condition que ceux-ci remplissent certaines conditions relatives notamment au coefficient K initial.
- 58. Le représentant de Transfrigoroute International a indiqué que son organisation soutient une augmentation du coefficient de sécurité cependant il accepte, à titre de compromis, le passage du coefficient de 1,75 à 2,25; étant entendu que les engins modernes sur le marché sont déjà à 3 ou 3,5.
- 59. Le représentant de l'Allemagne a souligné que la valeur 2,25 n'était pas élevée mais qu'elle valait mieux que la situation actuelle.
- 60. Le représentant de la Finlande a indiqué qu'il acceptait une augmentation du coefficient de sécurité de 1,75 à 2,00; une augmentation à 2,25 exigerait des discussions préalables au niveau de son pays.
- 61. Le représentant de la France a rappelé sa proposition (TRANS/WP.11/2000/10) qui s'efforçait de faire la synthèse des situations dans les différents pays en liant la valeur du coefficient K initial à la durée d'agrément.
- 62. Plusieurs interventions ont montré la diversité des pratiques, et des questions annexes ont été soulevées: l'applicabilité ou non de l'ATP aux véhicules de distribution, la relation entre la valeur du coefficient K avec l'isolation des parois et la consommation énergétique.
- 63. Les représentants de l'Italie, de la Fédération de Russie et des Pays-Bas souhaiteraient discuter cette question, au préalable, dans leurs pays respectifs.
- 64. Le représentant de la Suède a attiré l'attention du Groupe sur le fait que lorsque le changement du coefficient de sécurité de 1,75 à 2,25 aura été adopté, il faudra une période transitoire pour les certificats d'agrément de type délivrés conformément à l'alinéa 2 a) de l'appendice 1 de l'annexe 1 de l'ATP.
- 65. Le Groupe de travail a souhaité disposer lors de sa prochaine session d'une documentation bien argumentée qui justifierait l'éventuel changement des valeurs 1,35 et 1,75.

FACILITATION DU TRANSPORT INTERNATIONAL DES DENRÉES PÉRISSABLES

- 66. Le Groupe de travail a pris note du projet d'annexe 8 à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982.
- 67. Ce projet d'annexe sur l'adoption de formalités efficaces de franchissement des frontières a été examiné par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) et par le Comité d'administration de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982.

- 68. Il reste à finaliser quelques travaux relatifs aux appendices techniques aux articles du projet d'annexe 8 avant son adoption définitive par le Comité de gestion de cette Convention.
- 69. Le Groupe de travail a décidé de garder cette question à l'ordre du jour.

PORTÉE DE L'ATP

Documents: TRANS/WP.11/2000/12

- 70. Le représentant de la Fédération de Russie a présenté sa proposition (TRANS/WP.11/2000/12) visant à inclure dans l'ATP une nouvelle annexe 4 sur les conditions de température à observer lors du transport de certains fruits et légumes frais.
- 71. Les représentants des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de l'Allemagne ont rappelé leurs positions non favorables à l'élargissement de l'ATP aux fruits et légumes frais. Ils ont évoqué plusieurs arguments dont la diversité des espèces des fruits et légumes, l'existence de normes de qualité CEE/ONU pour les fruits et légumes frais, l'aptitude des mécanismes du marché à résoudre les problèmes ainsi que la différence entre les problèmes de qualité et ceux affectant la santé publique.
- 72. Les représentants de l'Espagne et de Transfrigoroute International ont été en faveur de l'élargissement du champ de l'ATP aux fruits et légumes frais.
- 73. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'étant donné l'impasse, et à titre de compromis, une solution serait d'élargir l'ATP aux seuls fruits et légumes frais transportés par rail sur des distances de plus de 150 km.
- 74. Cette solution n'a pas recueilli de soutien étant donné la difficulté de justifier la différence de traitement entre la route et le rail.
- 75. Le représentant de la Fédération de Russie a dit que les problèmes liés au transport des fruits et légumes frais ont leur origine à la source, depuis leur débarquement dans les ports.
- 76. Il a estimé qu'il serait préférable de s'orienter vers ce qui a été proposé par Transfrigoroute International, lors de la dernière session, à savoir prévoir une deuxième partie de l'annexe 3 de l'ATP pour les fruits et légumes frais (TRANS/WP.11/200, par. 62).
- 77. Le Groupe de travail a décidé de garder cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session.

CAISSES VENDUES EN KIT

- 78. Le Président a indiqué, qu'étant donné le nombre de documents à examiner par cette session, il a proposé à Transfrigoroute International de différer leur proposition relative aux caisses vendues en kit.
- 79. Le Groupe de travail a gardé cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session.

PROCÉDURES DE DÉTERMINATION DE L'EFFICACITE DES DISPOSITIFS RÉFRIGÉRANTS À ACCUMULATEURS EUTECTIQUES

80. Aucun document n'a été présenté pour cette question qui reste maintenue à l'ordre du jour.

FLUIDES FRIGORIGÈNES ET AGENTS D'EXPANSION

- 81. Le Groupe de travail a procédé à un échange d'informations sur la situation de l'interdiction des CFC et des HCFC.
- 82. Le représentant de Transfrigoroute International a dit que pour l'industrie des transports, l'utilisation des HCFC sera interdite dans l'Union européenne, à partir du 1er janvier 2002 pour les nouveaux engins.
- 83. Le Groupe de travail a gardé cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session.

STATISTIQUE INTÉRESSANT L'ATP

- 84. Le Groupe de travail a invité les pays qui n'ont pas encore répondu au questionnaire à le faire.
- 85. Il a souhaité que la prochaine session de la Sous-Commission D2 discute de la méthodologie utilisée pour la collecte des statistiques du transport des denrées périssables.
- 86. Le Groupe de travail reviendra à ce point lors de sa prochaine session.

PROCESSUS D'INTÉGRATION EN EUROPE ET LEURS ÉVENTUELLES INCIDENCES SUR L'APPLICATION DE L'ATP ENTRE LES PARTIES DE l'ACCORD

- 87. Le Groupe de travail a procédé à des échanges d'informations concernant la nouvelle directive européenne sur l'hygiène.
- 88. Ce point a été gardé à l'ordre du jour de la prochaine session.

QUESTIONS DIVERSES

89. Le Groupe de travail a pris note d'un document informel présenté par la France, à la demande de la Sous-Commission D2, sur la nécessité d'engager une réflexion sur l'avenir de l'ATP.

Document: TRANS/WP.11/1999/8

- 90. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué que la première partie de sa proposition contenue dans le document TRANS/WP.11/1999/8 a été acceptée lors de la dernière session.
- 91. Le représentant de la France a regretté que cette question ne figure pas en bonne et due place dans l'ordre du jour; ce qui l'amenait à réserver sa position jusqu'à consultation avec l'autorité de son pays.
- 92. Le Groupe de travail a adopté le projet d'amendement proposé par le Royaume-Uni au paragraphe 29 de l'appendice 2, annexe 1 de l'ATP (voir annexe 2 du présent rapport) et a invité le secrétariat à le soumettre au dépositaire.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2001-2005

93. Le Groupe de travail a adopté son programme de travail pour 2001-2005 (voir annexe 3).

DATE DE LA PROCHAINE SESSION

94. Le Groupe de travail a été informé que la date de sa cinquante-septième session était provisoirement fixée du 12 au 15 novembre 2001.

ÉLECTION DU PROCHAIN BUREAU

95. Le Groupe de travail a élu M. M. Eilsoe (Danemark) et M. V. Tkatchev (Fédération de Russie) respectivement Président et Vice-Président de sa prochaine session.

ADOPTION DU RAPPORT

96. Le Groupe de travail a adopté le rapport sur sa cinquante-sixième session ainsi que ses annexes.

* * * * *

Annexe 1

Questionnaire sur l'échange d'informations entre les parties contractantes en vertu de l'Article 6 de l'ATP

Tableau 1

	,	,	
1 1	Ti . I	États parties à l'ATP (art. 6, par. 1) (A remplir avant le 30/4/200	\mathbf{n}
	Renange a informations entre	Rigis narties a l'Al Piart 6 nar illa remniir avant le 30/4//00	481
1	Echange a miormanons entre	Etats parties a river (art. 0; part. r) (in rempile available 50/4/200	υ,

État partie	
Autorité compétente <u>1</u> /	
Personne à contacter	Téléphone/Télécopie

Qui met en oeuvre les mesures ?	Quel est l'objet des vérifications ?	Conséquences en cas de non-respect de l'article 4,
Avec quelle fréquence ?		paragraphe 1, de l'ATP
* police de la circulation fréquence <u>2</u> /	* Validité de l'attestation ATP (plaque d'attestation)	* Rejet par l'autorité de contrôle
1 2 3 4 5		 Inclusion d'une note dans les documents relatifs au fret et poursuite du voyage
* autorité de contrôle routier	* Validité de la marque d'identification	
fréquence <u>2</u> /		* Rapport à une autorité sanitaire compétente
1 2 3 4 5	* Dommages subis par le matériel de transport	(désignation de l'autorité):
* autorité douanière	* Vérification de l'adéquation entre le matériel de	* inspection des denrées
fréquence <u>2</u> / 1 2 3 4 5	transport et les marchandises à transporter	* acceptation/saisie/rejet
* autorité d'inspection des denrées		* Amende en cas d'infraction aux règlements
fréquence <u>2</u> / 1 2 3 4 5		* Montant approximatif de l'amende <u>3</u> /
		* Information du pays d'immatriculation (art. 6
		par. 2 de l'ATP)
* autres		* Autres mesures
*		
*		

Remarques/Amendements

^{1/} Autorité compétente à mentionner dans le document TRANS/WP.11/1999/2.

^{2/} Fréquence allant de 1 (rarement) à 5 (régulièrement).

Veuillez indiquer une fourchette pour le montant de l'amende dans la monnaie nationale.

Statistiques sur les vérifications du respect de l'ATP au cours de l'année 1/(Facultatif) 1.2

Nombre de vérifications effectuées au titre de l'article 6 de l'ATP	Vérifications effectuées sur les routes :		
au titre de l'article 6 de l'ATF	Vérifications effectuées aux frontières :		
	Vérifications effectuées lors du chargement et du déchargement (par des autorités vétérinaires officielles):		
Nombre de violations de l'ATP détectées 2/	(Total) :		
<u>dont</u> : v	éhicules immatriculés dans le pays		
v	éhicules immatriculés dans des pays étrangers		
Le plus fort pourcentage de véhicules "non conformes"	était de %. Les véhicules venaient de :		
Remarques/amendements:			

- Veuillez indiquer l'année pour laquelle les données sont fournies. 1/
- Sans faire de distinction selon que les vérifications ont été effectuées sur les routes, aux frontières ou lors du chargement et du déchargement. <u>2</u>/

Annexe 2

A. Projet d'amendement à l'appendice 2 de l'annexe 1 de l'ATP

1. Paragraph 29 c) ii)

Renuméroter l'alinéa 29 c) ii) en 29 c) iii) et ajouter un nouvel alinéa 29 c) ii) libellé comme suit :

"ii) Dans le cas d'un engin isotherme renforcé, si les conclusions d'un ou plusieurs experts indiquent que l'état de la caisse ne permet pas de la maintenir en service dans sa classe initiale mais qu'elle peut le rester en tant qu'engin isotherme normal, elle peut être maintenue en service dans une classe appropriée pendant une nouvelle période de trois ans. Dans ce cas, les marques d'identification (voir appendice 4 de la présente annexe) doivent être modifiées comme il convient".

2. Paragraphe 54 a)

Modifier le troisième alinéa comme suit :

"Au moins 4 détecteurs, disposés de façon uniforme à l'entrée ou aux entrées d'air du groupe frigorifique".

3. Paragraphe 55 i)

Lire comme suit:

"i) La température moyenne de l'air à l'entrée ou aux entrées d'air du groupe frigorifique sera maintenue à 30 °C + 0,5 K.

La différence maximale entre la température du point le plus chaud et celle du point le plus froid ne doit pas dépasser 2 K."

4. MODÈLE No 10 (PROCÈS-VERBAL D'ESSAI)

Deuxième tableau, remplacer "Température moyenne de l'air au condenseur" par :

"Température moyenne de l'air à l'entrée ou aux entrées d'air du groupe frigorifique".

B. <u>Projet d'amendement à l'appendice 3 de l'annexe 1 de l'ATP</u>

1. Ajouter après le rectangle contenant "CALORIFIQUE":

À TEMPÉRATURES MULTIPLES */

- 2. Remplacer le paragraphe 7.2.5 par ce qui suit:
 - "7.2.5 La puissance frigorifique utile 3/ à la température extérieure de 30 °C et à la température intérieure

	Puissance nominale	Evaporateur 1 **/	Evaporateur 2 ^{**/}	Evaporateur 3 ^{**/}
de°C	 W	 W	 W	 W
de°C de°C	W	W	W	W
dc	W	W	W	W "

- 3. Ajouter les notes de bas de pages suivantes:
- La procédure d'essai n'a pas encore été définie dans l'ATP.
 Un engin à températures multiples est un engin isotherme comportant deux compartiments ou davantage, qui sont chacun à une température différente.
- La puissance frigorifique utile de chaque évaporateur dépend du nombre d'évaporateurs faisant partie du groupe de condensation.

* * * * *

Annexe 3

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2001-2005

ACTIVITÉ 02.11 : TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSABLES

<u>Harmonisation des règlements et des normes concernant le transport</u> international de denrées périssables et facilitation de son fonctionnement

Priorité: 2

Exposé succinct:

Examen de l'harmonisation et de la facilitation du transport international de denrées périssables régies par l'Accord ATP ainsi que la mise à jour de cet accord pour suivre le progrès technique en tenant compte des normes de sécurité et de qualité.

Travail à faire:

ACTIVITÉS PERMANENTES

a) Examen des propositions d'amendement concernant l'ATP pour assurer sa nécessaire mise à jour.

Priorité: 1

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2002 :

L'entrée en vigueur des révisions des Annexes 2 et 3 de l'ATP.

b) Échange d'informations sur l'application de l'ATP en vertu de l'article 6. <u>Priorité</u> : 1

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2001 :

Publier un document annuel relatif aux informations échangées entre les Parties contractantes sur l'application de l'ATP.

c) Suivi de la résolution No 243 sur "L'amélioration de la circulation des engins ATP pour le transport des denrées relevant de l'ATP" en vue d'une meilleure facilitation.

Priorité: 2

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2002 :

Finaliser une annexe à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières;

Examiner, tous les ans, les difficultés rencontrées lors des franchissements de frontières par le transport de denrées périssables.

d) Examen des définitions et des normes (de l'annexe 1) applicables au transport des denrées périssables à la suite du Protocole de Montréal (nouveaux matériaux réfrigérants et isolants), et des contraintes environnementales.

Priorité : 2

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2002 :

Contribuer à favoriser les véhicules et les carburants moins polluants comme cela est recommandé par le Programme commun d'action adopté par la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 12 - 14 novembre 1997)

e) Examen des méthodes mises au point par la Sous-Commission des stations d'essai de l'IIF. <u>Priorité</u> : 3

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2002 :

Prendre en compte le travail fait par l'IIF concernant le transport des denrées périssables.

f) Elaboration d'un manuel ATP

Priorité: 1

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2001 :

Avoir une version finale du manuel prête à être publiée.

ACTIVITÉS À DURÉE LIMITÉE

g) Élaborer une procédure pour la révision de l'ATP afin d'accélérer l'entrée en vigueur des textes adoptés par le Groupe de travail. (2001)

Priorité: 1

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2002:

L'entrée en vigueur de la révision de l'article 18 de l'ATP.

h) Révision générale des Annexes de l'ATP afin de mettre à jour les textes (2003) <u>Priorité</u> : 1

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2001 :

Finaliser le premier projet des principales modifications aux Annexes.

i) Examen des propositions sur les conditions de transport des fruits et légumes frais. (2004)

Priorité: 2

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2001 :

Finir l'examen de la faisabilité de l'introduction de règles pour le transport de fruits et légumes frais, dans l'ATP.

j) Examen de propositions d'amendements concernant les méthodes d'essai et les procédures d'agrément pour les véhicules à compartiments et températures multiples, afin de tenir compte de l'évolution technique. (2002) <u>Priorité</u>: 2

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2002 :

L'entrée en vigueur d'un nouvel amendement à l'ATP concernant les véhicules à compartiments et températures multiples.

k) Processus d'intégration en Europe en liaison avec l'ATP (2002) <u>Priorité</u> : 1

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2002 :

Coopérer avec la Commission des Communautés européennes en vue d'harmoniser la réglementation européenne avec l'ATP.

1) Étude de l'homologation des caisses vendues en kit (2002) <u>Priorité</u> : 2

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2003 :

L'entrée en vigueur d'un nouvel amendement à l'ATP sur l'homologation des caisses vendues en kit.

m) Amélioration de la collecte des statistiques sur le transport des denrées périssables. (2002) <u>Priorité</u>: 2

Résultats escomptés d'ici la fin de l'an 2002:

Collecte des données et amélioration du Questionnaire pilote, en coopération avec le WP.6 et avec l'IIF.